



Détournement argent du patron

Par **fllilis**, le **21/05/2014** à **13:06**

bONJOUR

je viens vers vous pour un conseil, voila je viens de découvrir que ma belle soeur vol l'argent de son patron, j'avais de fort de doutes et jai la preuve maitenant que j'avais raison

ma crainte est la suivante est ce que mon frère qui je pense est pas au courant de cela , risque quelque chose si son épouse venait a se faire prendre?

je suis très inquiète car comme il sont mariés je pense que avec la communauté des biens il risque lui aussi?

je ne sais pas si je dois le mettre au courant ,mais si y'a un risuqe pour lui, je pense que je le ferais

j'attends vos réponses si d'autres personne on vécu cela merci de me donner réponse

Par **moisse**, le **21/05/2014** à **16:30**

Bonjour,

Pénalement le risque est le recel de vol, si l'époux est en mesure de soupçonner la provenance douteuse d'un abondement en fonds mystérieux.

C'est invisible avec de la menue monnaie, mais doubler ou tripler ses revenus, même avec un prétendu gain occasionnel au Loto n'est pas raisonnable.

Civilement la solidarité est de mise et il sera tenu responsable solidairement des amendes et

dommages et intérêts éventuellement prononcés à l'encontre de son épouse.

Par **flilis**, le **22/05/2014** à **12:42**

Merci de votre réponse, êtes vous sûre qu'il peut être tenu responsable si son épouse se fait prendre, ?

car apparemment elle met cet argent sur son compte à elle, c'est un compte livret à son nom à elle, je pense que c'est pour cela que son mari ne voit rien, car il ne consulte sûrement pas le compte de sa femme

merci pour une réponse

Par **moisse**, le **22/05/2014** à **14:41**

Je vous ai donné les conditions d'une mise en cause éventuelle.

Selon vos propos il n'est pas en mesure d'apprendre la conduite délictueuse de son épouse, ni de soupçonner des détournements.

par contre sur le plan civil cela ne change rien, la solidarité est de mise.

Par **flilis**, le **23/05/2014** à **13:24**

Bonjour

pouvez vous me dire si vous êtes avocat?

MERCI

Par **moisse**, le **24/05/2014** à **08:51**

Bonjour,

Je ne suis pas avocat.

Par **PatrickFrancois**, le **24/05/2014** à **12:45**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

Et bien oui, les époux sont solidaires des dettes du couple même si l'un d'entre les a contractées sans en informer l'autre dans le cas d'une communauté bien sûr.

Même si celui-ci pourrait être blanchi sur le plan pénal en démontrant qu'il n'était pas informé des actes délictueux de son épouse, il serait solidaire dans le remboursement des montants détournés, des amendes et autres dommages et intérêts.